



COLS BLANCS

Faits saillants

Le rachat permet d'augmenter votre crédit de rente en rachetant une période de service antérieur. Le rachat présente les avantages suivants :

- ▶ Augmentation de votre rente de retraite;
- ▶ Augmentation des prestations versées à vos survivants;
- ▶ Possibilité de prendre votre retraite plus tôt.

Lisez ce qui suit pour en savoir plus ou visitez notre site Internet :

retraitemontreal.qc.ca

Ce document ne confère aucun droit aux participants du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal. En cas de litige, le règlement officiel du régime prévaudra en tout temps.

Rachat

Quel est le type de rachat et les périodes pouvant être rachetées?

Dès que vous adhérez au Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal, vous pouvez racheter les périodes admissibles suivantes :

- ▶ Les périodes de temps travaillées pour la Ville avant votre adhésion;
- ▶ Les périodes d'absence sans traitement depuis votre embauche, si vous avez maintenu un lien d'emploi avec la Ville. Ces absences peuvent être :
 - ▶ Une absence temporaire sans traitement;
 - ▶ Une période de suspension de fonction;
 - ▶ Un congé de paternité, d'adoption ou parental.

Seules les périodes de service depuis la plus récente date d'embauche à la Ville de Montréal sont admissibles à un rachat.

Certaines périodes durant lesquelles vous n'étiez pas tenu de verser des cotisations (ex. : congé de maternité, accident de travail, période d'invalidité, etc.) pourraient vous être créditées.

Quand et comment faire une demande de rachat?

Une demande de rachat peut être faite en tout temps suivant votre adhésion au régime, à la condition d'être actif à la date de la demande. Vous ne pouvez faire plus d'une demande de rachat par année.

En tant que col blanc actif, vous devez communiquer votre demande de rachat en remplissant le formulaire « *Demande de reconnaissance de service passé* », disponible sur le site Internet **retraitemontreal.qc.ca**, en y inscrivant toute l'information pertinente et disponible dans la section commentaires.

Votre demande de rachat doit être accompagnée de votre plus récent « *Avis de cotisations* ». Cet avis est émis par l'Agence du revenu Canada (ARC) après la transmission de votre dernière déclaration de revenus annuelle et indique le maximum pouvant être cotisé dans un REER.



Quelles sont les modalités de paiement?

Lors d'un rachat, plusieurs modalités de paiement sont offertes. Vous pouvez choisir une des options suivantes ou les combiner :

- ▶ Versement unique par chèque;
- ▶ Étalement par retenues salariales par paie (minimum de 30 \$ par 2 semaines) sur une période maximale de 10 ans. Un taux d'intérêt annuel de 3 % est ajouté sur le solde non payé;
- ▶ Transfert d'un REER.

Le solde du rachat de périodes de service passé doit être entièrement payé au plus tard 5 ans après la retraite.

Comment se déroule le processus de rachat?

Les étapes du traitement d'une demande de rachat sont les suivantes :

- ▶ Dans les jours suivant la réception de votre demande de rachat, vous recevrez une confirmation de réception par courriel.
- ▶ Votre demande de rachat sera analysée par un employé du Bureau des régimes de retraite. Il pourrait avoir à vous contacter pour plus d'informations.
- ▶ Lorsque votre proposition de rachat est prête, elle vous sera expédiée par la poste ou par courriel. Cette proposition inclura une fiche-réponse à compléter pour nous signifier la modalité de rachat choisie.
- ▶ Vous aurez 60 jours à partir de l'envoi pour nous retourner la fiche-réponse et votre paiement le cas échéant. Advenant un refus complet ou si vous ne répondez pas à la proposition de rachat dans le délai prescrit, vous devrez attendre deux ans avant de déposer une nouvelle demande, à moins que vous partiez à la retraite entre-temps.
- ▶ Lors de la réception de votre réponse, nous aviserons la Division de la paie institutionnelle des prélèvements ou nous encaisserons votre paiement et nous procéderons, au besoin, à l'émission du *Facteur d'équivalence pour services passés* (FESP) pour l'ARC.
- ▶ Une copie de la confirmation de l'acceptation du FESP par l'ARC vous sera envoyée par la poste ou par courriel.

Ne pas oublier que le report d'une acceptation de rachat peut vous coûter plus cher, puisque le traitement utilisé pour établir le coût du rachat est celui à la date de réception de votre demande.

Quel est l'impact fiscal d'un rachat?

Chaque année, la Ville déclare à l'ARC la valeur des crédits de pension dans le Régime pour votre participation au cours de l'année. Cette valeur, représentée par un Facteur d'équivalence (FE), vient réduire le montant que vous pouvez verser dans un REER.

Lorsque vous effectuez un rachat pour une année après 1989, un FESP peut être à déclarer. Le FESP s'apparente au FE et représente la valeur de l'augmentation des crédits de pension pour l'année dans laquelle s'effectue le rachat. La valeur du FESP devra être approuvée par l'ARC et diminuera le maximum pouvant être versé dans vos REER dans le futur. La proposition de rachat indiquera le FESP à déclarer.

Le paiement d'un rachat par transfert d'un REER peut réduire le FESP, nous recommandons de faire analyser votre situation par un conseiller financier.

Pour plus d'information

Bureau des régimes de retraite de Montréal :
Téléphone : 514 872-9720
Courriel : regimeretraite.colsblancs@montreal.ca